



NOTE DE SERVICE N° 076 - MPMBPE/DGD du 22 MAI 2020

Objet: Fonctionnement des services douaniers

Ref: - Arrêté n° 047/MFP/CAB du 15 mai 2020
- Note de service n° 053/MPMBPE/DGD du 25 mars 2020
- Note de service n° 061/MEF/DGD du 21 mars 2012

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service qu'en application des dispositions de l'arrêté n° 047/MFP/CAB du 15 mai 2020 visé en référence, **les horaires de travail dans les services des Douanes sont rétablis** conformément à ma Note de service n° 061/MEF/DGD du 21 mars 2012.

Ces horaires de travail, pour les services de dédouanement, de contrôle après dédouanement, de recouvrement, d'inspection et d'appui **se présentent du lundi au vendredi comme suit :**

- **les matins: de 07 heures 30 minutes à 12 heures 00 minutes;**
- **les après-midis: de 14 heures 30 minutes à 18 heures 00 minutes.**

Je rappelle que les services de surveillance des Ports, de l'Aéroport, du GIRA, de l'UMIR et des Directions Régionales ainsi que le **Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises (SYDAM)** demeurent opérationnels du lundi au dimanche, 24h/24.

J'attache du prix au strict respect à la présente qui abroge toutes dispositions antérieures contraires..

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Ampliation:
- MPMBPE

Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National